



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-JULIEN-DE-CHEDON

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Chédon, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes.

Présents : Mmes MM. Fabrice Raymond, Barbara Vérité, Vincent Houry, Kélia Mercier, Jean-Claude Hénault, Caroline Prallet, Eric Girard, Nadine Guétault, Laurent Benoist, Aurore Boisgard, Thomas Brossier, Nathalie Chevreau, Gérard Huguet, Frédérique Germon et Jean-Louis Gautier

Mme Barbara Vérité a été élue secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00.

I) Installation du conseil municipal

II) Election du Maire

Le doyen d'âge rappelle que conformément à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Il rappelle, par ailleurs, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Fabrice Raymond est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Fabrice Raymond **15 voix (quinze)**

- M. Fabrice Raymond, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil municipal proclame à l'unanimité des membres présents, Monsieur Fabrice Raymond, Maire de la commune de Saint-Julien-de-Chédon et le déclare installé.

III) Désignation du nombre d'adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Julien-de-Chédon un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de **4** postes d'adjoints au maire.

IV) Election des adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidatures, la liste de candidats est la suivante :

Liste SAINT-JULIEN-DE-CHÉDON, DES RACINES ET DU LIEN :

1 - Vincent Houry

2 - Barbara Vérité

3 - Jean-Claude Hénault

4 - Kélia Mercier

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste SAINT-JULIEN-DE-CHÉDON, DES RACINES ET DU LIEN : **15 voix (quinze)**

- La liste SAINT-JULIEN-DE-CHÉDON, DES RACINES ET DU LIEN, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1 - Vincent Houry

2 - Barbara Vérité

3 - Jean-Claude Hénault

4 - Kélia Mercier

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

V) Lecture de la Charte de l'élu local

Le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local (voir annexe).

VI) Informations mutuelles

- La fiche contact élu(e) de l'association des maires 41 a été distribuée puis remplie par l'ensemble du conseil.
- Le maire a annoncé quelques dates :
 - Conseil municipal : 27 mars 2026 (indemnités, syndicats, commissions...)
 - DOB et préparation budget 2026 : 2 avril 2026
 - Installation conseil communautaire : 14 avril 2026
 - Réunion commission appel d'offres et conseil municipal : 21 ou 23 avril 2026 (budget, entreprises retenues pour la MAM...)
 - Repas des aînés : 7 ou 14 juin (à définir par la commission fêtes et cérémonies)
- Le maire a informé vouloir communiquer au sein du conseil municipal par le biais de WhatsApp (informations générales).
- Le maire donne la parole à Gérard Huguet (tête de liste Pour tous... avec tous) :

« Je souhaiterais dire quelques mots.
Tout d'abord, mes collègues et moi, nous vous adressons nos félicitations pour votre élection. Mais ce soir, je voulais vous dire que je m'associe aux nombreux commentaires lus dans les journaux ou entendus à la télévision ou la radio, pour constater que ces élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants n'ont été qu'une triste parodie de la démocratie, pourtant souhaitée dans tous les discours.
Le vote par liste bloquées, la « savant » calcul pour l'attribution des sièges, ont fait que les résultats ne reflètent pas vraiment les votes différents des électeurs, là où deux ou trois listes étaient présentes.
Vous n'y êtes pour rien mais c'est un constat.
En ce qui concerne les 3 élus de notre liste, je tiens à rappeler ce que j'ai dit lors de la réunion publique de notre liste ; notre liste n'est pas une liste d'opposition.
Les candidats souhaitent simplement participer activement à la gestion de notre commune, dans un esprit démocratique.
C'est toujours notre état d'esprit : travailler ensemble pour le « Bien vivre à St Julien ». »
- Le maire remercie les Chédonais et Chédonaises pour leur confiance ainsi que monsieur Gérard Huguet et ses colistiers. Il remercie également l'ensemble de ses colistiers élus et non élus pour le travail accompli.

Prochain conseil : vendredi 27 mars 2026

Séance levée à 20h15